

## **Communiqué du SGEN CFDT et du SNESUP section BioSantéGéol de l'UPMC**

Lundi, le CA de notre université s'est tenu au Rectorat. Le SGEN et la section SNESUP n'ont pas appelé à son blocage car nous voulions que ce CA prenne effectivement position sur le retrait du texte concernant le statut des EC et appelle à l'ouverture de véritables négociations sur tous les projets en cours (décret donc mais aussi mastérisation, chaires d'excellence, ...).

Nous avons proposé une motion qui reconnaissait des avancées, depuis la montée en puissance du mouvement, non seulement sur le projet de décret mais aussi sur le fait que nous avons réussi à obtenir le gel des chaires dites d'excellence. Mais cette motion rappelait que nous étions loin du compte pour apaiser les inquiétudes de plus en plus vives des personnels. Nous appelions ainsi le CA à demander le retrait du projet afin que des discussions sérieuses puissent s'engager.

Le Président a refusé de prendre cette position et a soumis sa propre motion aux conseillers (déjà présentée au CEVU mais obsolète depuis). C'est cette dernière qui a été approuvée grâce au soutien des personnalités extérieures.

Le résultat est que l'UPMC va être pratiquement la seule université à ne pas demander le retrait du texte et à préparer sa mise en oeuvre. L'UPMC est isolée et divisée, et la cacophonie née des motions multiples (3 motions avec respectivement 10, 11 et 12 voix pour) n'inspire pas confiance aux personnels de notre établissement. Plus grave, l'équipe présidentielle se coupe de plus en plus de l'ensemble des personnels par son attitude déconnectée des réalités sociales et politiques de l'université.

Pour leur part, le SGEN et la section SNESUP continuent de réclamer le retrait du texte et l'ouverture de négociations sur l'ensemble des projets du gouvernement que la grande majorité des collègues (E/C, C et BIATOS) rejette aujourd'hui. Ils ont appelé à la mobilisation du mardi 10/02 et pour les jours à venir ainsi qu'à l'ouverture de négociations, y compris au sein de l'UPMC. Le décret peut être retiré, le décret doit être retiré.

**Le 11/02/09**

**SGEN CFDT**

**SNESUP section BioSantéGéol**

**UPMC**